

TAXE DE SEJOUR : MODE D'EMPLOI

La Communauté de Communes du Massif du Sancy a instauré une taxe de séjour au réel sur son territoire.

Tous les clients séjournant à titre onéreux dans le Massif du Sancy doivent payer une taxe de séjour à leur hébergeur (sauf cas d'exonération).

Tous les hébergeurs, professionnels ou non, et tous les types d'hébergements, classés ou non, sont concernés.

Les hébergeurs ont l'obligation de collecter la taxe, de la mentionner sur leurs factures clients et de la reverser à la collectivité.

Les hébergeurs doivent afficher les tarifs de taxe de séjour sur le lieu de location et doivent déclarer par période le nombre de nuitées payantes générées dans chacun de leurs hébergements (même si =0).

Les sommes perçues par la collecte de la taxe de séjour sont affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique via l'Office de tourisme.

TEXTES DE REFERENCES

- Art L2333-26 à L2333-39 du Code général des collectivités territoriales
- Délibérations du Conseil Communautaire du Massif du Sancy
- Loi de finances annuelle

TAXE DE SEJOUR : PRATIQUE

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne

3 périodes de collecte :

- Période 1 de janvier à avril
- Période 2 de mai à août
- Période 3 de septembre à décembre

3 périodes de déclaration :

- Période 1 du 1er au 15 mai
- Période 2 du 1er au 15 septembre
- Période 3 du 1er au 15 janvier

Cas d'exonération

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes du Massif du Sancy
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3€/jour

Sanctions

En l'absence de déclaration ou de reversement :

- J+30 : mise en demeure par lettre recommandée AR
- +30 jours : avis de taxation d'office motivé communiqué au déclarant défaillant
- +30 jours : mise en recouvrement de l'imposition



Pensez à signaler tout changement de situation (modification de classement, création ou cessation d'activité...) au service taxe de séjour.

SANCY - GUIDE TAXE DE SEJOUR



SERVICE GESTION TAXE DE SEJOUR

04 73 65 37 78

taxesejour@sancy.com

MASSIF DU
SANCY



SANCY.COM

Aloa
Solutions e-Tourisme

Retrouvez toute l'information sur :

<https://pro.sancy.com/connexion>

.01 / SE CONNECTER

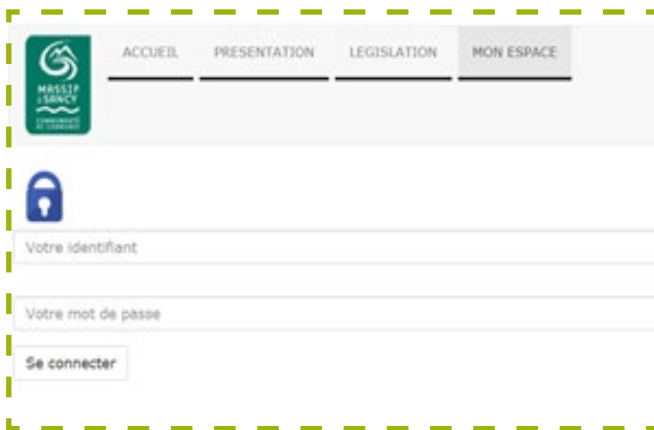
Chaque fin de période **vous allez recevoir par mail une invitation à déclaration**

Cliquez sur : **me connecter**

<https://pro.sancy.com/connexion>

**Bienvenue sur
la plateforme de
déclaration
de la taxe de séjour.**

**Accès rapide :
>> JE DECLARE EN LIGNE**

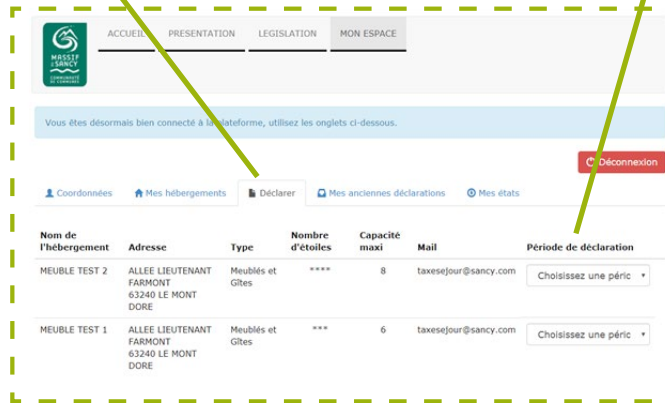


Connectez-vous avec les identifiants **que vous avez reçu par mail.**

.02 / DECLARER

● Cliquez sur l'onglet **DECLARER**

Choisissez la période de déclaration. ●



Complétez le **nombre de nuitées** :

PLEIN TARIF =
Nombre de nuitées X nombre de personnes assujetties

EXONERATIONS =
Nombre de nuitées pour les personnes exonérées
(Par ex : Nombre d'enfants X nombre de nuits)

La champ «nombre de personne accueillies» n'est pas obligatoire.

VALIDEZ VOTRE DECLARATION **DECLARER**

Si vous avez **plusieurs hébergements**, avant d'accéder au paiement, revenir sur :

Mon espace > mes états

Déclarer pour chacun de vos hébergements même si vous n'avez pas fait de location (=0 nuitée)

.03 / REVERSER

Après avoir validé toutes vos déclarations **vous obtenez le récapitulatif** de vos déclarations et **vous pouvez effectuer immédiatement le paiement.**

PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE



CAISSE D'ÉPARGNE

Le **paiement sécurisé** s'effectue via la plateforme de la caisse d'épargne.

Vous recevez le ticket de paiement par mail

PAIEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE



Imprimez l'état récapitulatif dans Mon espace > mes états > Télécharger l'état récapitulatif

Effectuez votre règlement par chèque à l'ordre de :

«Régie taxe de séjour CC du Sancy»

Retournez-le à :

**Office de Tourisme du Sancy
Service Taxe de séjour
Allée du lieutenant Farmont
63240 LE MONT-DORE**

**JUSTIFICATIFS DE DECLARATION
ET DE PAIEMENT**

NOUVEAU !

Pour votre comptabilité :
Dans Mon Espace > Mes états
Imprimez vos déclarations et quittances